

**ANNEXE 1 - TABLEAU DES EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION (DIPLOMES NATIONAUX) A COMPTER DE LA RENTREE
UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription
1/ Exonérations de nature générale	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter
Boursiers de l'Etat ¹ et les pupilles de la nation (art. R719-49 du Code de l'éducation)	Exonération totale	Exonération (diplôme national)
Etudiants exonérés par le MAE (art. R719-49-1 du code de l'éducation)	Exonération partielle	A Acquitter
Boursiers des gouvernements étrangers	Exonération partielle	A Acquitter
Doctorat ² : soutenance avant le 31 décembre de l'année (art. 5 de l'arrêté du 19/04/2019)	Exonération totale	Sans objet
Cotutelle ³ : alternance du paiement des droits d'inscription entre Lyon 2 et l'établissement partenaire étranger	A acquitter une année sur deux	Sans objet
Etudiants en année de césure (art D611-19 code de l'éducation)	A acquitter (taux réduit fixé par arrêté ministériel)	sans objet

¹ Boursiers sur critères sociaux et boursiers du gouvernement français

² Si inscription effective au titre de l'année universitaire qui précède la soutenance (voir Art. 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

³ Remboursement possible pour les doctorants ayant payé leurs droits d'inscription l'année n-1 alors que la convention de cotutelle précise leur exonération pour cette même année

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription
2/ Exonérations au titre de la situation personnelle de l'étudiant (art. R719-50.1° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter
Les étudiants ayant le statut de réfugiés : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter
Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter
Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter
3/ Exonérations au titre des orientations stratégiques de l'établissement (art. R719-50.2° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter
Etudiants concernés par un accord international/ convention de double diplôme ⁴	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de l'accord international ou de la convention de double diplôme	Sans objet
Etudiants en échange - Flux entrant (mobilité) ⁵	Exonération totale	sans objet
Etudiants ressortissants d'un pays fragile ou touché par les conflits ⁶	Exonération partielle	A acquitter
Personnel Lyon 2 sous contrat étudiant ou en contrat administratif pour un volume minimum de 240 h ⁷	Exonération totale	A acquitter
Personnel permanent Lyon 2 ⁸	Exonération totale	A acquitter
Doctorants vacataires principaux (agents temporaires vacataires effectuant entre 52,50 et 96HTD sur l'année universitaire en cours de vacances), à l'exclusion des doctorants bénéficiant d'un financement dédié à la préparation de leur thèse et des doctorants titulaires d'un emploi principal ⁹	Exonération totale	A acquitter

⁴ Exonération non soumise au plafond des 10% - Art. R719-50-1 code de l'éducation

⁵ Exonération non soumise au plafond des 10% - Art. R719-50-1 code de l'éducation

⁶ Liste exhaustive des pays concernés publiée dans le rapport annuel de la Banque Mondiale. Les droits d'inscription de ces étudiants sont ramenés aux montants de droits taux plein des étudiants relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

⁷ Contrat pendant la période 01/06 année n et 31/05 année n+1, exonération année universitaire n

⁸ A l'exclusion des ATER qui ne relèvent pas des personnels permanents

⁹ Sont notamment exclus du dispositif d'exonération les bénéficiaires de contrats doctoraux, de contrats CIFRE et les doctorants disposant de bourses en vue de la préparation de leur thèse

Liste des catégories de public	Droits d'inscription	Droit taux réduit si 2 ^e inscription
4/ Exonérations spécifiques au titre des parcours de formation Lyon 2	Exonération/ A acquitter	Exonération / A acquitter
Inscription en L2+L3 (AJAC)	Un seul droit licence à acquitter	Sans objet
Etudiants inscrits en application de conventions de partenariat pédagogique	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de la convention de partenariat	sans objet
5/ Disposition transitoire applicable au titre de la seule année universitaire 2025/2026	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter
Etudiants ayant été exonérés des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2024/2025, réinscrits au titre de l'année universitaire 2025/2026 en diplôme national Lyon 2	Exonération partielle ¹⁰ (pour les étudiants extracommunautaires) ou exonération totale (autres cas)	A acquitter

¹⁰ Les droits d'inscription des étudiants extracommunautaires exonérés en 2024/2025 sont ramenés aux montants des droits taux plein des étudiants relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 pour la seule année universitaire 2025/2026 (régime transitoire). En cas de poursuite d'étude en diplôme national au sein de l'Université Lyon 2 pour l'année universitaire 2026/2027, ces étudiants devront s'acquitter des droits d'inscription qui leur sont applicables sur le fondement de l'arrêté du 19 avril 2019.